

- Ramassage des chiens errants.
- Adhésion au Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour la mise en valeur des éléments patrimoniaux liés à l'Hydrosystème Adour et à son bassin versant. »
- Gestion des déchets de venaison.
- *Création et gestion de maisons de services au public ».*

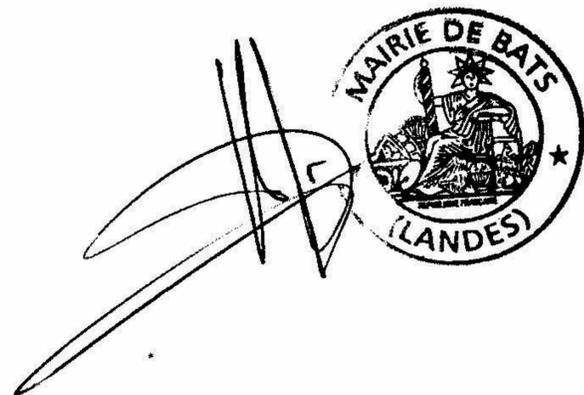
Considérant qu'il appartient à chacune des communes membres, de la Communauté de communes Chalosse Tursan, de délibérer sur cette proposition de modification statutaire,

Monsieur Le Maire propose d'adopter cette proposition de modification statutaire, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ◆ APPROUVE la modification statutaire proposée ;
- ◆ CHARGE Monsieur Le Maire de notifier cette délibération à Monsieur Le Président de la Communauté de communes Chalosse Tursan.

Le Maire,
DUPOUY Jean-Marc



Réalisation de toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- l'exploitation de ces infrastructures ;
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final. La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

** Santé.*

- Création entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.
- Actions visant à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé sur le territoire communautaire.

** Sport.*

Soutien financier aux écoles de sport du territoire communautaire. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.

** Culture.*

- Organisation d'un salon du livre.
- Lecture publique : création et gestion d'un réseau intercommunal de lecture publique.
- Accompagnement à l'enseignement musical sur le territoire communautaire. Un règlement précisera les modalités d'intervention.

** Autres compétences facultatives.*

- Adhésion et participation à toutes les procédures concernant le PETR Adour Chalosse Tursan.
- Intervention sur tout bien mobilier et immobilier pour maintenir la présence des services public locaux.
- Soutien financier aux actions éducatives de l'enseignement du second degré.
- Soutien à la course landaise : Trophée Chalosse Tursan. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.
- Participation financière permettant la gratuité d'accès aux piscines municipales des enfants des écoles du territoire.

**Culture.*

- Organisation d'un salon du livre.
- Lecture publique : création et gestion d'un réseau intercommunal de lecture publique.
- Accompagnement à l'enseignement musical sur le territoire communautaire. Un règlement précisera les modalités d'intervention.

** Autres compétences facultatives.*

- Adhésion et participation à toutes les procédures concernant le PETR Adour Chalosse Tursan.
- Intervention sur tout bien mobilier et immobilier pour maintenir la présence des services public locaux.
- Soutien financier aux actions éducatives de l'enseignement du second degré.
- Soutien à la course landaise : Trophée Chalosse Tursan. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.
- Participation financière permettant la gratuité d'accès aux piscines municipales des enfants des écoles du territoire.
- Ramassage des chiens errants.
- Adhésion au Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour la mise en valeur des éléments patrimoniaux liés à l'Hydrosystème Adour et à son bassin versant. »
- Gestion des déchets de venaison.

Modification proposée des statuts :

« C – Compétences facultatives

** En matière de Bornes de Charge Electrique*, la Communauté de Communes Chalosse Tursan, a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La Communauté de communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

** Aménagement numérique.*

* *En matière de Bornes de Charge Electrique*, la Communauté de Communes Chalosse Tursan, a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La Communauté de communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

* *Aménagement numérique.*

Réalisation de toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- l'exploitation de ces infrastructures ;
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final. La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

* *Santé.*

- Création entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.
- Actions visant à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé sur le territoire communautaire.

* *Sport.*

Soutien financier aux écoles de sport du territoire communautaire. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.

Séance du 31 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Chalosse Tursan

L'An Deux Mille Vingt et Un, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 25/05/2021

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaelle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Joel VIDOT, Karine LESPIAU, Marc DABESCAT et Laurent DUMARTIN

Absent excusé :

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Paula MARTINET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°745 en date du 5 décembre 2016 portant création et compétences de la Communauté de communes Chalosse-Tursan, issue de la fusion des communautés de commune du Tursan, du Cap de Gascogne et Hagetmau Communes Unies,

Vu l'arrêté préfectoral n°283 en date du 15 mai 2017 portant extension des compétences de la Communauté de communes Chalosse-Tursan,

Vu l'arrêté préfectoral n°657 en date du 28 décembre 2017 portant prise de compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2018 portant modification statutaire de la Communauté de communes Chalosse-Tursan,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2019 portant modification statutaire de la Communauté de communes Chalosse-Tursan,

Vu la délibération de la Communauté de communes Chalosse Tursan du 6 avril 2021 proposant la modification statutaire portant sur les compétences facultatives,

Considérant la notification de cette délibération le 12 avril 2021,

Monsieur Le Maire présente la proposition de modification statutaire portant sur les compétences facultatives :

Version en vigueur des statuts :

« C – Compétences facultatives